# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE Nº 71-2023** 

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Nomenclature:

8.3. Voirie

Commune de Gruffy

#### Arrêté de Madame le Maire de GRUFFY

#### FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION COMMUNE DE GRUFFY

Arrêté municipal portant les limites de l'agglomération sur les routes D5 et D31.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre  $I - 5^{\text{ème}}$  partie – signalisation d'indication,

**CONSIDERANT** que la zone agglomérée de la commune de Gruffy est indiquée sur la route départementale n°5 route des Bauges et sur la route départementale n°31 route d'Alby.

### ARRETE Nº 71/2023

<u>Article 1er</u>: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Gruffy, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

RD n° 5	RD n° 5	RD n° 31
Au niveau du n° 3631	Au niveau de	Entre le n° 660 route
route des Bauges	l'intersection avec les	d'Alby et le n° 460 route
	voies communales:	d'Alby. Coordonnées
	route de la Grive et	GPS: 45.79101, 6.05069
	montée des Choseaux	

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – est mise en place.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gruffy.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

¤ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

¤ Monsieur le Président du Conseil Général

¤ Monsieur l'Adjudant de la Brigade de la Gendarmerie d'Alby-Sur-Chéran

¤ Monsieur David ROUPIOZ Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de GRUFFY-MÛRES

¤ Affichage public

Fait à Gruffy, Le 21 novembre 2023.

Murie-Lines PERDRIX